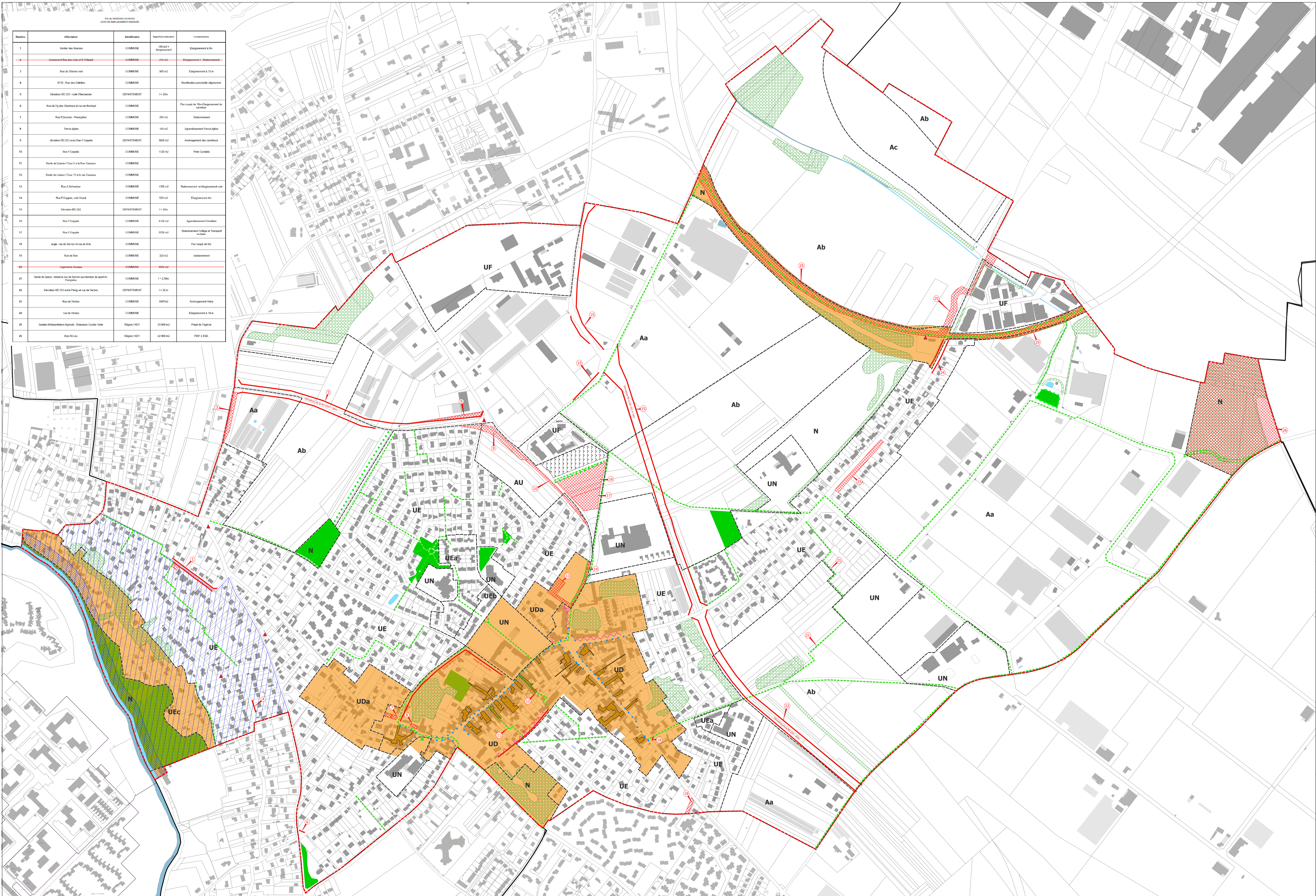


PLU DU VAL-DE-MARNE (SUD) LUTIN LES AMPLIEMENTS URBAINS				
N°	Affectation	Spécificités	Superficie (m²)	Commentaires
1	Secteur des Bâtiments	COMMUNE	100 000 m²	Équipement à 50 m
2	Colonne des Bâtiments	COMMUNE	250 m²	Équipement à 50 m
3	Rue de l'Éclairage	COMMUNE	500 m²	Équipement à 10 m
4	N°20 Rue des Galeries	COMMUNE		Équipement à 10 m
5	Département RD 203 - rue de l'Éclairage	DÉPARTEMENT	1+20m	
6	Rue de l'Éclairage (Secteur des Bâtiments)	COMMUNE		Équipement à 10 m
7	Rue de l'Éclairage - Secteur des Bâtiments	COMMUNE	250 m²	Équipement à 10 m
8	Rue de l'Éclairage	COMMUNE	100 m²	Équipement à 10 m
9	Département RD 203 - rue de l'Éclairage	DÉPARTEMENT	3000 m²	Équipement à 10 m
10	Rue de l'Éclairage	COMMUNE	1000 m²	Équipement à 10 m
11	Secteur des Bâtiments / Rue de l'Éclairage	COMMUNE		Équipement à 10 m
12	Secteur des Bâtiments / Rue de l'Éclairage	COMMUNE		Équipement à 10 m
13	Rue de l'Éclairage	COMMUNE	1000 m²	Équipement à 10 m
14	Rue de l'Éclairage, côté Ouest	COMMUNE	500 m²	Équipement à 10 m
15	Département RD 203	DÉPARTEMENT	1+20m	
16	Rue de l'Éclairage	COMMUNE	1000 m²	Équipement à 10 m
17	Rue de l'Éclairage	COMMUNE	1000 m²	Équipement à 10 m
18	angle - rue de l'Éclairage et rue de l'Éclairage	COMMUNE		Équipement à 10 m
19	Rue de l'Éclairage	COMMUNE	200 m²	Équipement à 10 m
20	Logement des Bâtiments	COMMUNE	1000 m²	
21	Secteur des Bâtiments - rue de l'Éclairage et rue de l'Éclairage	COMMUNE	1+20m	
22	Département RD 203 - rue de l'Éclairage et rue de l'Éclairage	DÉPARTEMENT	1+20m	
23	Rue de l'Éclairage	COMMUNE	1000 m²	Équipement à 10 m
24	Rue de l'Éclairage	COMMUNE		Équipement à 10 m
25	Secteur des Bâtiments - rue de l'Éclairage et rue de l'Éclairage	COMMUNE	2000 m²	Équipement à 10 m
26	Rue de l'Éclairage	COMMUNE	1000 m²	Équipement à 10 m



LEGENDE

- Limite de communes
- Limite de zone, de secteur
- ... Section où la façade des constructions devra être implantée à l'alignement ou à la limite de la zone de recul
- Marge de recul
- ~ Marge d'implantation de 4 m de la façade des constructions

ZONES URBAINES

- UD Zone agglomérée du centre ancien de la Commune
- UE Zone d'habitations individuelles implantées sur des parcelles de tailles variables
- UF Zone d'activités à vocation d'industries, de services, d'activités tertiaires ou artisanales, etc.
- UN Zone d'équipements publics et d'équipements collectifs d'intérêt général
- Emplacement réservé pour équipement public
- Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

ZONES A URBANISER

- AU Zone d'urbanisation future

ZONES NATURELLES

- UD Zone agricole
- UE Zone naturelle et forestière
- Espace boisé classé

Protections au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme

- Sente piétonne existante ou à créer, à conserver
- ▲ Patrimoine local bâti à préserver
- ▲ Patrimoine local paysager à préserver
- Cours identifiées à préserver
- Haie arbustive à préserver ou à planter
- Espace paysager à préserver
- ... Alignement d'arbres à préserver
- Patrimoine lié à l'eau à préserver
- Zone présentant des risques de mouvements de sols au titre de l'article R 111-2 du Code de l'urbanisme
- Bande de 30 mètres en bord de l'Yerres où s'applique une disposition réglementaire particulière concernant la hauteur maximale des constructions principales (Cf. article de la zone UE)

NOTA : L'ensemble du département du Val-de-Marne est classé zone à risque d'exposition au plomb (AP 22/12/2000)

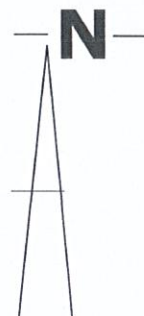
COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES
Département du Val-de-Marne

PLAN LOCAL
D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE		1
N° INSEE : 94047	ECHELLE : 1/2500	1
MODIFICATION N°3		

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil de Territoire du 19 juin 2024 approuvant le PLU

LEGENDE



onstructions devra être implantée à l'alignement ou à la limite

n de la façade des constructions

e ancien de la Commune

uelles implantées sur des parcelles de tailles

d'industries, de services, d'activités tertiaires ou

s et d'équipements collectifs d'intérêt général

équipement public

rimoine Architectural, Urbain et Paysager